

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

MAY 23 1981



LECTION

Distr.
GENERALE

T/PET.10/177/Add.1
22 mai 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

PETITION EMANANT DU SENATEUR CARL HEINE, REPRESENTANT DU PARTI
"VOICE OF THE MARSHALLS" (VOM), AU SUJET DU TERRITOIRE SOUS
TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85
du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Le 19 mai 1981

Monsieur le Secrétaire du
Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Secrétaire,

Le Gouvernement des îles Marshall refusant aux membres de notre parti le remboursement de leurs frais de voyage, il ne me sera pas possible de me rendre à New York pour y présenter de vive voix une pétition.

Vous trouverez ci-joint la pétition écrite adressée au Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies au nom de notre parti. Je vous prie respectueusement de bien vouloir en faire distribuer le texte à tous les membres du Conseil.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, les assurances de ma très haute considération.

Le Sénateur des îles Marshall,

Représentant du parti

"Voice of the Marshalls" (VOM)

(Signé) Carl HEINE

Pièce jointe

Déclaration présentée au Conseil de tutelle par
M. Carl Heine, en date du 18 mai 1981

1. Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier ainsi que les membres du Conseil de vous avoir offert cette occasion de soumettre une pétition au Conseil de tutelle. Les populations que je représente comme notre parti apprécient cette possibilité.
2. Notre désir de soumettre une pétition au Conseil de tutelle n'a pas nécessairement pour objet d'exprimer une opposition qui nous serait dictée par l'ingratitude en notre qualité de membres de l'Assemblée législative et de l'appareil politique des îles Marshall, mais plutôt de réaffirmer notre foi dans le processus démocratique, processus qui garantit, entre autres, le droit de pétition. Etant le signataire de la présente pétition, j'ai l'espoir et la conviction que le Conseil de tutelle prendra en considération les vues et les idées qui y sont exprimées. Notre parti a foi dans le sens américain de la justice sociale, et nous espérons que le nouvel exécutif installé à Washington (D.C.) se penchera également sur les vues que nous avons exprimées au sujet de nos problèmes particuliers comme des problèmes d'ordre général auxquels nous devons et devons faire face, selon nous, de par le projet d'accord de libre association, s'il est adopté en son état actuel.
3. Je tiens à limiter la portée de ma pétition aux deux questions suivantes : d'une part, l'accord de libre association entre les Etats-Unis d'Amérique et les îles Marshall, d'autre part, les minorités politiques organisées et l'affectation de fonds en application de l'accord.
4. L'accord de libre association : l'accord de libre association entre le peuple des îles Marshall et le Gouvernement des Etats-Unis a été paraphé par les représentants du précédent Gouvernement américain et par nos représentants du Gouvernement des îles Marshall, mais, à ce jour, le texte de l'accord n'a pas encore été diffusé dans le public. En dehors des négociateurs du Gouvernement des îles Marshall, rares sont les personnes qui ont vu le texte des accords subsidiaires et du plan de développement économique mentionné dans le texte de l'accord.
5. Les anciens négociateurs du gouvernement de M. Carter et les membres de notre gouvernement avaient essayé d'obtenir une ratification rapide de l'accord, mais on voit mal comment l'opinion pourra déterminer en connaissance de cause si l'accord est acceptable ou non sans l'organisation d'auditions publiques et d'un programme d'éducation politique du public portant sur l'accord.
6. A l'heure actuelle, le Gouvernement des îles Marshall s'efforce d'obtenir qu'un plébiscite soit organisé cette année, et cependant, ni les Etats-Unis, ni l'Organisation des Nations Unies n'ont donné la moindre assurance que l'approbation de l'accord par la voie du plébiscite sera l'acte qui mettra du même coup fin à l'Accord de tutelle 1/. Notre parti souhaite savoir quelles options nous seront

1/ Accord de tutelle pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique,
(publication des Nations Unies, numéro de vente : 1957.VI.A.1).

ouvertes si l'accord n'est pas approuvé par le peuple des îles Marshall? En outre, quel sera notre statut si l'accord est approuvé à la fois par le Congrès des Etats-Unis et par le peuple des îles Marshall, mais non par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies?

7. Minorités politiques organisées : La question du statut des minorités politiques dans le cadre de l'accord est plus importante encore. Nous estimons que les Etats-Unis et l'Organisation des Nations Unies ont l'obligation de se soucier des intérêts des partis qui sont en dehors du Gouvernement central des îles Marshall. L'un des moyens de manifester ce souci est d'inviter ces partis à prendre part aux débats du Conseil de tutelle, comme le Conseil nous a permis de lui soumettre des pétitions ou de nous présenter devant lui. Un autre moyen consisterait à assurer leur participation aux négociations et un autre encore, à assurer une répartition équitable des fonds alloués à l'Etat en vertu de l'accord.

8. Nous observons que, dans les Etats fédérés de Micronésie, une formule de répartition a été mise au point pour l'affectation des subventions qui seront accordées en vertu de l'accord afin d'assurer des fonds aux administrations locales. Cette question de la répartition ne devrait pas être nécessairement considérée comme un sujet d'ordre purement interne par le gouvernement central, d'autant moins qu'il y a déjà une concentration extraordinaire du pouvoir entre ses mains.

9. Dans le Pacte relatif aux îles Mariannes septentrionales ^{2/}, nous constatons que des fonds ont été réservés pour les administrations locales et les minorités politiques (à Rota et Tinian). J'estime qu'il faudrait négocier une formule de répartition pour les 24 municipalités situées sur les atolls et des îles qui constituent le Gouvernement des îles Marshall. En outre, aux îles Marshall, il n'existe aucun mécanisme qui permette de faire participer les municipalités à la planification du développement national. Il y a une forte tendance à la centralisation du pouvoir au sein du Gouvernement des îles Marshall.

10. Un mouvement issu directement de la population lutte actuellement aux îles Marshall pour rejeter l'accord lors du plébiscite qui aurait lieu prochainement. Nous sommes persuadés que, faute d'adopter une formule de répartition et d'associer les municipalités locales à participer à l'ensemble du processus de planification, il y a beaucoup de raisons de penser que l'accord risque de ne pas être approuvé aux îles Marshall.

^{2/} Pour le texte du Pacte visant à établir un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, Quarante-deuxième session, fascicule de session, annexes, document T/1759.